



Convention d'évaluation

MODIFIER pages 1, 2, 3 et 7

Convention d'évaluation type
entre la CARSAT Nord Est
et la Structure d'évaluation
portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration,
la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé

La Carsat du Nord Est
ci-dessous dénommée la « Caisse »,
représentée par Anne Frédérique Sims Lagadec , directrice
dont le siège est actuellement situé 81-85 rue de Metz 54000 NANCY
dûment accréditée à l'effet de passer la présente convention,
d'une part,

Le (mentionner l'intitulé exact de l'autre partie)
ci-dessous dénommée « la Structure »,
représentée par, son président
dont le siège est actuellement situé à
dûment accrédité à l'effet de passer la présente convention,

d'autre part,

Préambule

L'Assurance Retraite propose aux retraités fragilisés (GIR 5 et 6) un accompagnement destiné à favoriser le maintien à domicile et en autonomie des personnes âgées retraitées du régime général.

A cette fin, elle propose une évaluation globale des besoins qui doit servir à diffuser des messages de prévention sur les comportements adéquats pour favoriser le "Bien Vieillir" et à définir avec la personne les contours d'un plan d'actions personnalisé (PAP) visant à répondre à ses besoins, en prenant en compte les différentes composantes du maintien en autonomie (besoins d'aides et services à domicile, assistance et sécurité, accompagnement dans le maintien du lien social, prise en compte des besoins d'adaptation de l'habitat, informations et conseils en prévention, ...).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Caisse confie au la mission d'évaluer à leur domicile les besoins de retraités relevant du régime général de la branche retraite, d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), de le valoriser en euros et contribuer au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du plan.

A cette convention est joint un guide de l'évaluateur qui précise les conditions de réalisation de l'évaluation des besoins des retraités, de l'élaboration, de la valorisation et du suivi des plans d'actions personnalisés.

Article 2 - Engagements réciproques

2.1 Engagements de la Structure signataire

LA REALISATION D'UNE PRESTATION POUR LE COMPTE DE LA CAISSE

La prestation réalisée par la structure porte sur plusieurs éléments définis ci-après, et se conforme au contenu du guide de l'évaluateur joint.

A la demande de la caisse et dans les conditions définies par celle-ci, la structure :

- réalise une évaluation des besoins des retraités, à leur domicile, puis la transmet à la Caisse de façon dématérialisée via le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS) dans les délais suivants¹ :
 - = 25 jours entre la commande d'évaluation par la caisse et la transmission de l'évaluation par la Structure, pour les dossiers de première demande ;
 - = Pour les réexamens, la transmission de l'évaluation doit être réalisée avant l'échéance de la prise en charge ;
- s'assure, dans le cas de réexamen de prise en charge, que la situation administrative du demandeur n'a pas évolué et recueille les éléments nécessaires à l'examen de ses ressources et recueille les éléments nécessaires à l'examen de ses ressources ;
- élabore, si les besoins du retraité pour son maintien à domicile le justifient, le plan d'actions personnalisé ;
- effectue la valorisation indicative du plan d'actions personnalisé au domicile du retraité ;
- transmet l'évaluation en mode dématérialisé via PPAS par fichier ou formulaire ;

¹ Ces délais cibles pourront être adaptés par voie d'avenant à la présente convention si nécessaire.

- contribue au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du PAP. A ce titre, la structure s'engage à :
 - ✚ mettre en œuvre ses compétences en matière de travail en réseau afin de faciliter la mise en œuvre effective auprès du retraité de son plan d'actions personnalisé tel qu'il aura été validé par la Caisse ;
 - ✚ signaler à la Caisse toute information concernant la situation du retraité susceptible d'entraîner la révision du plan d'actions personnalisé ou un réexamen de ses besoins ;
- s'engage à assurer une veille documentaire des informations régulièrement mises à disposition par la Caisse dans le cadre de la mission d'évaluation, notamment au travers du Portail Partenaires Action Sociale.

La structure exerce ces missions sur la ville

LES COMPETENCES ET PROFESSIONNALISME DES EVALUATEURS

Recrutement et Formation des évaluateurs

La structure s'assure des aptitudes des candidats à exercer les emplois d'évaluateurs proposés, et elle organise à cette fin son processus de recrutement.

Les professionnels de l'évaluation doivent ainsi :

- être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat, ou homologué, ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de leurs compétences dans le secteur concerné et au niveau d'intervention souhaité ;
- à défaut, ils doivent disposer d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné et au niveau souhaité.

La structure s'engage à soutenir et accompagner les professionnels de l'évaluation dans leur pratique professionnelle par différents moyens tels que la formation, les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels ...

La structure veille en outre à respecter les exigences de la caisse en termes de participation aux formations, réunions, entretiens de bilan, etc.

REGLES DE PROFESSIONNALISME A RESPECTER PAR LES EVALUATEURS

L'évaluateur :

- représente la caisse vis-à-vis des retraités et des partenaires engagés dans le dispositif d'évaluation globale ;
- établit une relation de confiance et de dialogue avec le retraité et son entourage familial et social ;
- respecte l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé, et leurs biens, ainsi que la confidentialité de toutes les informations reçues ;
- ne peut recevoir des bénéficiaires auprès desquels il intervient toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de bijoux ou valeurs ;

- respecte les droits et liberté individuels, conformément à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles tel qu'il est susceptible de s'appliquer à l'intervention d'évaluation.

AUTRES OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LA STRUCTURE

LE RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

La structure respecte les réglementations en vigueur, en particulier eu égard à ses obligations fiscales et sociales, aux autorisations et attestations délivrées par les pouvoirs publics dont elle a besoin pour exercer.

LE RESPECT DU PRINCIPE DE L'ÉVALUATION PAR UN TIERS

La structure prend des mesures organisationnelles, juridiques, financières ou déontologiques propres à assurer l'indépendance de fait de ses activités d'évaluation des besoins des retraités, par rapport aux activités qu'elle est susceptible d'exercer par ailleurs dans le domaine de l'intervention à domicile et des services à la personne.

Les conditions de compétence dans lesquelles la structure effectue ses interventions sont énumérées ci-dessous :

La structure s'assure des aptitudes des candidats à exercer les emplois d'évaluateurs proposés, et elle organise à cette fin son processus de recrutement.

Les professionnels de l'évaluation doivent ainsi :

- 1) être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat ou homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de leurs compétences dans le secteur concerné et au niveau d'intervention souhaité ;
- 2) à défaut ils doivent disposer d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné et au niveau souhaité,

La structure s'engage à soutenir et accompagner les professionnels de l'évaluation dans leur pratique professionnelle par différents moyens tels que la formation, les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels...

Dans ce cadre :

La structure s'assure de la bonne compréhension par ses intervenants du protocole d'évaluation (consignes, tâches à accomplir...).

Chaque structure veille en outre à respecter les exigences de la Caisse en termes de participation aux formations, réunions, entretiens « annuels » de bilan, etc.

Les structures doivent signaler à la caisse tout changement dans la composition de l'équipe d'évaluateur, et s'assurer que les nouveaux évaluateurs assistent aux formations *ad hoc* proposées par la Caisse.

Le personnel d'encadrement de la structure justifie pour sa part de compétences managériales, qui lui permettent d'assurer le fonctionnement de la structure dans le respect du présent guide de l'évaluateur, de coordonner les interventions et de développer le travail en réseau.

- La structure archive toutes les pièces associées à l'évaluation durant une période de 5 ans par exemple, l'attestation de visite);

Pour garantir la caisse de la qualité des prestations réalisées, la structure met en place des contrôles internes réguliers, et notamment :

- La tenue d'un tableau de bord sur les évaluations réalisées et les suites données,
- Une démarche d'amélioration de la qualité, notamment via la mise en œuvre des préconisations formulées par la caisse dans le cadre du contrôle qualité » réalisé par celle-ci.

Enfin, la structure veille à situer les interventions en complémentarité et coordination avec les autres intervenants et dispositifs. A cette fin, elle :

- fait preuve d'une bonne connaissance du contexte local social et médico-social ;
- développe des contacts réguliers avec les partenaires du réseau gérontologique,

LA COORDINATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS OU DISPOSITIFS

La structure fait preuve d'une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social et développe des contacts réguliers avec les partenaires du réseau gérontologique.

2.2 Engagements de la Caisse

LE PAIEMENT DE LA PRESTATION A LA STRUCTURE

La caisse assure le paiement dans des conditions tarifaires fixées annuellement par la CNAV par voie de circulaire.

L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES PAP

La caisse s'engage à mettre à disposition les documents méthodologiques et de formation nécessaires à la mission confiée à la structure, et à assurer dans la mesure de ses moyens, à l'égard du signataire, les conditions du bon déroulement de la mise en œuvre des dispositifs d'évaluation et de formulation des plans d'actions personnalisés.

La caisse s'engage à transmettre toutes les informations dont elle dispose afin d'organiser au mieux l'activité de la structure.

Article 3 - Conditions de paiement des évaluations dans le cadre des PAP

3.1 Demande de paiement par la structure

Une fois les évaluations réalisées, la demande de paiement est adressée via le Portail Partenaires Action Sociale à la caisse.

3.2 Conditions de versement des paiements par la Caisse

La caisse s'engage à effectuer le versement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture dématérialisée.

Article 4 - Situations administrative, comptable, fiscale et parafiscale

4.1 Situation administrative

La structure doit informer la caisse de toutes modifications concernant les statuts, les membres du bureau, les délégations de signature, le règlement intérieur, et le personnel dédié aux missions d'évaluation.

Par ailleurs, la structure devra informer la caisse de toute décision la plaçant en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, dès le prononcé de la décision ouvrant la période d'observation.

4.2 Situations comptable, fiscale et parafiscale

L'évaluation des besoins participe à une mission de service public, dont la continuité est un principe structurant.

La structure est tenue :

- d'utiliser un plan comptable permettant de suivre les opérations financières et comptables relatives à sa mission telle que définie aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- de fournir annuellement à la caisse le rapport d'activité², comportant notamment le compte de résultat et le bilan consolidé de son activité générale ;

Ces éléments permettent à la caisse d'exercer si nécessaire un contrôle comptable et un contrôle Qualité de chaque Structure pour son activité d'évaluation.

Article 5 - Opérations d'information et de contrôle de la Caisse

La caisse peut organiser des actions d'information et d'accompagnement technique liées à la mission confiée par la présente convention à la Structure.

Par ailleurs la caisse se réserve le droit de procéder à tout contrôle découlant de l'objet de cette convention, tant auprès de la Structure que des retraités ayant bénéficié d'une évaluation réalisée par celle-ci.

La structure s'engage à faciliter ces contrôles et en particulier la vérification par la caisse de la bonne réalisation des missions qui lui auront été confiées, sur le plan de la qualification des évaluateurs, de la qualité des évaluations et des autres conditions de leur réalisation. A cette fin, un tableau de bord de suivi des évaluations doit être tenu.

Les pièces attestant des évaluations réalisées par la structure auprès des retraités du régime général doivent pouvoir être produites par la Structure à la demande de la caisse pendant les cinq années qui suivent une intervention d'évaluation.

Article 6 - Date d'effet, durée et conditions de résiliation de la convention

6.1 Date d'effet et durée de la convention

² sur le modèle fourni par la Caisse d'Assurance Vieillesse, au plus tard à la fin du premier semestre suivant la fin d'un exercice

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

6.2 Conditions de résiliation de la convention

La présente convention se substitue à la convention d'évaluation précédemment conclue, le cas échéant, avec le signataire, et rend cette dernière convention caduque.

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Fait en deux exemplaires originaux entre les Parties,

A, le

La Caisse

La Structure

Anne Frédérique Sims Lagadec

.....